

RÈGLEMENT DU MUSEUM CHALLENGE

**dans le cadre de l'exposition *Les Allobroges de Napoléon.*
*Dessaix, Chastel, Dupas, héros de la Révolution et de l'Empire***

ARTICLE 1 : Organisateur

La Ville de Thonon-les-Bains (service Culture et Patrimoine – musée du Chablais), place de l'Hôtel de Ville, 74200 Thonon-les-Bains, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de la Saison 2024 Premier Empire et de l'exposition du musée du Chablais *Les Allobroges de Napoléon. Dessaix, Chastel, Dupas, héros de la Révolution et de l'Empire.*

ARTICLE 2 : Participation

Le Museum Challenge se déroule du 23 mars au 20 octobre 2024 inclus.

Il est ouvert à tous, sans obligation de visite de l'exposition *Les Allobroges de Napoléon.*

Les participants s'engagent à produire une œuvre originale dont ils sont les auteurs.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, effectuée hors délais ou fondée sur une déclaration mensongère, sera considérée comme nulle et ce sans contestation possible de la part du participant.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les participants envoient par mail à musees@ville-thonon.fr une photographie de leur création, avec la mention de l'œuvre ayant servi d'inspiration, ainsi que leurs coordonnées (nom, téléphone, mail).

Les réalisations doivent proposer une réinterprétation originale d'une œuvre d'art de l'époque 1789-1815 ou d'une œuvre plus tardive qui représente les personnages et les événements concernés.

Une sélection de 67 œuvres civiles et de 50 œuvres militaires est disponible en téléchargement sur le site internet de la Ville de Thonon comme source d'inspiration. Ces listes sont non exhaustives et les participants peuvent choisir d'autres œuvres correspondant aux critères définis.

Les créations artistiques sont libres : réalisation avec des Lego® / des Playmobils®, mise en scène dans des décors, etc.

La photographie de chaque réalisation envoyée sera exposée dans la salle famille du musée du Chablais (durant toute la durée de l'exposition *Les Allobroges de Napoléon*) et soumise au vote du public lors des Journées du patrimoine (21 et 22 septembre 2024).

ARTICLE 4 : Dotation

À l'issue de la période de concours (à partir du 21 octobre 2024), un jury sélectionnera les trois meilleures propositions.

Le jury sera composé de :

- Cassandra Wainhouse, adjointe au Maire, chargée des affaires culturelles et grands événements
- Amélie Beaujouan, responsable des musées
- Emilie Clerino, responsable du service des publics des musées.
- Service communication de la Ville de Thonon.

Les gagnants seront avertis par le Service Culture et Patrimoine de la Ville de Thonon-les-Bains d'après les coordonnées fournies.

Les lots se composent d'une place de spectacle pour la représentation du *Souper* de Jean-Claude Brisville le samedi 16 novembre 2024 au théâtre Novarina ainsi que du catalogue d'exposition *Destins d'officiers. Quand l'objet témoigne*.

La remise des prix aura lieu lors de la clôture de la saison Premier Empire le 16 novembre 2024.

ARTICLE 5 : Annulation ou modification

Toute information relative à la suppression ou la modification du jeu sera affichée au musée du Chablais et sur le site internet de la Ville de Thonon.

Les lots gagnés sont incessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ^{et/ou} accidents qui pourraient survenir pendant la création des œuvres ou la jouissance des lots.

ARTICLE 7 : Règlement

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de participation.

Le règlement complet est librement consultable sur demande à toute personne qui en fera la demande au musée du Chablais ou au Service Culture et Patrimoine de la mairie de Thonon.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs photographies pour tout usage d'exposition et de communication jusqu'au 31 décembre 2025.

Les coordonnées des participants seront intégrées au mailing de la newsletter des musées sauf opposition.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 février 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la structure organisatrice. Ces droits pourront s'exercer sur simple demande écrite auprès du Service Culture et Patrimoine de la Ville de Thonon-les-Bains.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

ARTICLE 9 : Loi applicable

Le présent règlement est régi par le droit français. Le cas échéant, pour tout litige, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent à défaut d'une solution à l'amiable.